

MAIRIE  
7, rue de la Barre David  
44520 LE GRAND AUVERNE  
Tél. 02.40.07.52.12  
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 07 novembre 2016

-----  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
-----

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil seize

Le 07 novembre à 20H

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien CROSSOUARD, Maire.

Date de convocation : 2 novembre 2016

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Stéphanie HUNEAU - Dominique DAUFFY - Marie-France JOLY - Anthony MICHEL - Jean-Bernard BIDAUD - Cédric PAUVERT - Nathalie TROCHU - Guillaume GRIPPAY - Philippe RIGAUX - David MENARD, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Laurent VETU - Marlène GEORGET - Sarah HIDDENLEY.

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 11

Monsieur Anthony MICHEL a été désigné secrétaire de séance.

**1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2016**

- 1) Suite à l'observation du contrôle de la légalité sur le point 9 « Taxe d'aménagement » une délibération complémentaire (ci après) est soumise au conseil municipal :
- 2) De même les points 12 et 13 concernant les « avenants au marché Boulangerie-Epicerie » devront être repris ultérieurement, compte-tenu d'informations complémentaires selon l'avancement des travaux.

Après quoi, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**2. TAXE D'AMENAGEMENT / DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Le conseil municipal a institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme, en appliquant un taux de 1% depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012.

Selon l'alinéa 3 de l'article L331-14 du code de l'urbanisme, le taux de la taxe d'aménagement est fixé par délibération du conseil municipal, pour une période d'un an, reconduite de plein droit pour l'année suivante dès lors qu'une nouvelle délibération n'est pas adoptée avant le 30 novembre de l'année ;

Les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette de 1 à 5% selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire ;

Considérant :

- qu'aucune Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) n'est applicable sur la commune depuis le 1er janvier 2015,

- que seule, la Participation pour Assainissement Collectif (PAC comprenant un forfait pour accès et les frais réels de raccordement au réseau collectif) est cumulable avec la taxe d'aménagement, pour versement au budget assainissement en contrepartie des travaux réalisés,

afin de pouvoir financer de futures installations, le conseil municipal a délibéré le 03 octobre dernier pour majorer la taxe d'aménagement qui s'appliquera à partir du 1 janvier 2017 sur les zones Urbaines. Cependant il convient ici, de préciser ces zones. En effet, suite à l'observation de la Préfecture dans le cadre du contrôle de la légalité, la zone doit être définie « en se conformant aux dispositions de l'article L331-14 du code de l'urbanisme dans sa version actuellement en vigueur ».

Ainsi, « en cas de délibération portant sectorisation avec un taux différent du reste du territoire, la collectivité doit référencer un zonage spécifique identifiant tous les terrains concernés où ce taux doit s'appliquer, par un plan qui sera annexé au plan local d'urbanisme (PLU), sans référence aux zones existantes du PLU » ;

Après avoir pris connaissance de l'observation, le conseil municipal est invité à approuver le plan en annexe précisant cette zone sur laquelle il est proposé de porter la Taxe d'aménagement à 2%.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- ❖ de sectoriser la taxe d'aménagement applicable sur la commune à partir du 1er janvier 2017.
- ❖ d'appliquer le taux de 2% sur la zone urbanisable figurant sur le plan annexé à la présente.
- ❖ de garder le taux de 1% pour le reste du territoire.

<b>3. SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016-2019</b>
---

Dans la continuité des engagements contractés entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes du Castelbriantais en 2002, 2005, 2008 et 2012, le contrat Enfance et Jeunesse, parvenu à échéance, nécessite d'être reconduit pour la période 2016-2019.

Les missions inscrites à ce contrat relèvent principalement des compétences de la Communauté de Communes (solutions et accompagnements aux modes d'accueils collectifs et individuels du jeune enfant, développement de l'offre en accueils de loisirs associatifs et intercommunaux, animations adolescentes...). Toutefois, la gestion du temps périscolaire reste de la compétence des communes.

Aussi, afin que celles-ci puissent continuer à bénéficier des financements du contrat, il convient que les 19 communes soient signataires du Contrat Enfance et Jeunesse, au titre de leurs services périscolaires respectifs.

Compte tenu de ces éléments,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2016-2019 ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. CONSTITUTION DES GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS MUTUALISES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET CERTAINES DE SES COMMUNES MEMBRES**

Afin de remplir les objectifs fixés par le schéma de mutualisation adopté à la fin de l'année 2015, plusieurs conventions créant un groupement de commandes devront être formalisées, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, entre la communauté de communes et les communes membres intéressées.

Ainsi, deux groupements de commandes ont été lancés prévoyant un audit commun pour les contrats d'assurance et de téléphonie.

- Par délibération 16 06 02 du 6 juin 2016 la commune du Grand Auverné a adopté la convention pour les contrats de téléphonie.
- Le Grand Auverné ayant renégocié ses contrats d'assurance par délibération n° 15 12 08 du 07 décembre 2015 pour une période du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019 elle ne souhaite pas adhérer à la convention prévoyant l'audit d'assurance.

De même, il est proposé de conclure trois nouvelles conventions de groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien, les contrôles réglementaires (installation électriques, gaz, alarme, etc...) et le nettoyage des vitres des bâtiments communaux, cette dernière étant de moindre intérêt pour la commune du Grand Auverné.

La convention prévoit le lancement d'un accord-cadre à bon de commande pour chacun des marchés. La communauté de communes est chargée de sa passation. Un représentant de chaque commune membre sera désigné pour départager les offres. Une fois l'attributaire retenu, chaque commune membre pourra passer ses propres commandes et acquittera les factures correspondantes. La convention est conclue pour la durée du marché. Compte tenu de ce qui précède,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- ❖ d'autoriser M le maire à signer les conventions de groupement de commandes ainsi décrites à l'exclusion du nettoyage des vitres.

#### **5. MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYDELA**

La commune du Grand Auverné a transféré la compétence « éclairage public » au Sydela, afin qu'il exerce pour son compte la maîtrise d'ouvrage des travaux. Ces travaux génèrent de la TVA que la commune récupérait directement via le FCTVA, sans difficulté particulière jusqu'en 2011 inclus, puis dans le cadre d'une dérogation en 2012 et 2013.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les remboursements sont suspendus, la Préfecture considérant que la commune ne remplit pas les conditions de récupération de la TVA via le FCTVA à savoir être à la fois propriétaire des infrastructures et le maître d'ouvrage des travaux.

Par courrier du 27 octobre 2016, le SYDELA propose une solution qui a été préalablement soumise à la préfecture et qui consiste en une mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA à travers une délibération.

Ainsi la contribution de la collectivité sera établie sur le montant HT et sera donc moins élevée. Le Sydela pourra récupérer la TVA via le FCTVA.

La commune reste propriétaire de son patrimoine.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner notre patrimoine.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune continue d'assurer ses obligations en matière de dommages aux biens.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- ❖ D'autoriser la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA ;
- ❖ De décider que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1er janvier 2017 ;
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

<b>6. DERNIERES DECISIONS</b>
-------------------------------

**Point à Temps Automatique (PATA) 2016** : en commande groupée avec la commune de Moisdon la Rivière, paiement d'une facture de 9 720 € TTC à COLAS centre ouest de REZE (soit 15T à 540€ HT contre 10T à 870€ HT en 2013).

**DIA** : 17 rue de la Corne du Cerf et 5 Place de la Fontaine : la commune renonce à l'exercice de ses droits de préemption.

<b>1. AFFAIRES DIVERSES</b>
-----------------------------

**Travaux de remise en état d'un enduit endommagé** par les travaux de réfection de la rue St Christophe : en attente de devis comparatifs.

**Eolien** : lecture des courriers de M BUREAU Gonzague (collectif des Riailléens contre le développement anarchique des parcs éoliens sur notre territoire), des 5 et 28 octobre 2016.

**FDGDON** : lecture du courrier du 6 octobre «consécutivement à la loi NOTRE ...du fait du désengagement du conseil départemental ..... à compter de 2017, la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles serait raisonnée à l'échelle des nouvelles EPCI » ou « à défaut, avec les municipalités ».

**Commune nouvelle** : les maires et adjoints des trois communes La Meilleraye de Bretagne, Moisdon la Rivière et le Grand Auverné se sont rencontrés le 5 octobre dernier. Poursuite de la réflexion

**Pose des guirlandes** : 2 décembre à partir de 9h.

**RAP** : l'association quitte l'appartement rue des Rochers du Val (libre de locataire au 1<sup>er</sup>/01/2017). Les cours de cuisine se dérouleront dans la salle 4 Grande rue.

**Marché de Noël** : le samedi 17 décembre, organisé par l'Ardoise du Grand Bourg.

Séance levée à 22h17

*A Le Grand-Auverné, le 14 novembre 2016*

Le Maire,  
Sébastien CROSSOUARD